



NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPRARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES

À: Les parties à l'appariement donnant des ordres de négociation à Presima Inc., les parties agissant au nom de Presima Inc. Ou les parties exécutant une opération avec Presima Inc.

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions de la Norme Canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'instruction complémentaire 24-101 CP (la «Norme Canadienne»). Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme Canadienne.

Nous confirmons que nous avons établi, conservons et appliquons des politiques et procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme Canadienne.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Martin Van den Hoeven", written over a horizontal line.

Martin Van den Hoeven, CPA, CA
Chef des finances
Presima Inc.